

On vous en parle...

Information adhérents SU-UNSA CEGEE

Réunion CSE 24-25 février 2022

Des effectifs en forme de couteaux suisses

Rien moins que 21 points à l'ordre du jour du CSE de fin février... Point commun à l'ensemble des dossiers présentés : faire reposer sur le dos des salariés le manque criant de personnel dans l'ensemble de la CEGEE... Un seul slogan pour la direction, « faire plus avec toujours moins de salariés »... Les débats ont été âpres et l'ordre du jour n'a pu être traité sur ces deux journées, obligeant la programmation d'une nouvelle réunion le 9 mars.... Petit tour d'horizon des points les plus « sensibles ».

➔ Nouveau Plan stratégique CEGEE : des ambitions sans moyens

Soyons direct : le plan stratégique 2022-2025 présenté par la direction n'a rien d'un plan stratégique. Ce n'est qu'une accumulation d'objectifs toujours plus élevés en matière de coefficient d'exploitation, de bénéfices (faire tous les ans plus de 100 millions d'euros !), de satisfaction client, de parts de marché et surtout de productivité des salariés... et avec quels moyens quand on sait que 114 suppressions de postes programmées pour la seule année 2022 ! La direction est dans l'incantation permanente en affirmant pudiquement que les moyens sont contraints (doux euphémisme), mais qu'il faudra bien réaliser les objectifs. Nos dirigeants agissent comme si la CEGEE était en mauvaise posture financière... alors que les bénéfices 2021 tourneront autour de 102 millions d'euros !

Et pour couronner le tout, la CEGEE sera la seule entreprise de la branche Caisse d'Épargne à ne pas verser de prime locale aux salariés en complément de la PEPA de 600€ obtenue nationalement... Cette pingrerie malade est un véritable déni des conditions de travail de plus en plus difficiles subies par les salariés. Nous reviendrons plus précisément sur ce plan stratégique macabre dans les prochains jours.

➔ Front de vente : rien ne va plus !

La situation devient dramatique sur le front de vente : impossible de tenir à jour le nombre d'agences fermées faute de salariés ou les agences devant ouvrir à une seule personne pendant des jours et des jours. Le PMT de la direction et ses 550 suppressions de poste fait des ravages partout... Alors, comme à chaque fois que la situation devient intenable à certains endroits, eh bien nos dirigeants ferment des agences ou procèdent à des ouvertures alternées pour que la pilule soit moins difficile à avaler pour nos clients !

- On ferme, on supprime des postes, mais on ne perd pas de clients...

Ce mois-ci, c'est l'agence de Schiltigheim qui perd un point de vente (Kléber) pour créer une agence « forte » (on est prié de ne pas rire) à l'agence Centre. Rappelons qu'il y a un mois, la direction jurait qu'il n'y avait pas de projet de fermeture sur cette commune ! Ensuite, c'est la fermeture de l'agence Mésange (agence premium) à Strasbourg, les clients seront pris en charge par l'agence Les Halles et enfin, fermeture de l'Agence Avrinsart à Épinal, les clients sont priés d'aller à l'Agence Aristide Briand, même si la direction reconnaît qu'il faudrait mieux renforcer l'agence Léopold Bourg... Nos dirigeants mettent la « charrue avant les bœufs » dans cette fuite en avant qui ne tient compte ni des clients, ni des salariés qui voient leur charge de travail augmenter encore et encore car le point commun à ces fermetures d'agence c'est la suppression de postes au passage... Et prière de ne pas perdre de clients en route !

- Des ouvertures à temps partiel

Autre tour de passe-passe de la Direction pour faire face à la baisse imposée du nombre de salariés : ouvrir les agences à temps partiel avec des équipes qui doivent assurer l'ouverture de plusieurs points de vente tout au long de la semaine. En ce mois de février, c'est Stenay et Montmédy qui ouvrent le bal pour gagner un poste au passage, puis Blâmont, Bouzonville, Étain et Vaucouleurs... Ici, on ne sait même pas avec quels effectifs le dispositif va pouvoir vivre. Car la direction ne s'embête pas de détail pour présenter pour avis les dossiers au CSE : pas de volet RH, aucune étude de concurrence (qui est bien présente et ouverte à temps complet), rien sur le montant du fonds de commerce ou les indices de richesse... Une seule chose compte, faire tourner la boutique avec les effectifs qui continuent de chuter.

- 1 ouverture pour 2 fermetures à Metz

Enfin, la direction est venue présenter un dossier de « réorganisation » des agences sur Metz en annonçant avec tambours et trompettes l'ouverture d'une nouvelle agence rue Serpenoise. Mais cette bonne nouvelle en apparence cache une autre réalité : dans le même temps, la CEGEE ferme deux agences à proximité, République et Saint Louis... L'intuition de la Direction repose sur le soi-disant dynamisme de la rue Serpenoise. Étonnant quand on dénombre pas moins de 15 articles parus dans la presse locale faisant état d'un nombre élevé de boutiques fermées dans le secteur, obligeant même la mairie de Metz à mettre en place une taxe sur les locaux vacants pour tenter de faire revivre ces pas de porte... Ici encore, aucun élément sur le coût et les gains financiers d'une telle opération, ni sur la projection RH pour les salariés et les métiers exercés dans cette nouvelle agence... Bref, du passage en force comme d'habitude !

➔ **Horaires de travail à la DSC : la CEGEE au-dessus de la loi ?**

Sans refaire ici tout l'historique de la création des « Solutions Régionales », il est bon de rappeler que la direction tente de pallier au manque de salariés (suite à la suppression de 550 postes décrétés dans le PMT jusqu'à fin 2022) par une polyvalence à tout crin du personnel. Nos dirigeants appellent cela pudiquement la poly-compétence... Non satisfaite d'obliger les salariés à exercer désormais deux ou trois métiers, la direction tente de modifier en profondeur les horaires de travail de la DSC en imposant des permanences le soir et le samedi matin.

Oui, mais cela est impossible légalement. C'est toujours l'accord Temps de travail du 20 juin 2018 qui s'applique et il est très clair sur le sujet : Les horaires des plages fixes sont de 9H30 à 11H30 puis de 14H15 à 16H15 du lundi au vendredi. **Ce qui signifie bien qu'en dehors de ces heures, l'employeur ne peut imposer la présence de salariés dans le service !**

D'ailleurs, lors de la dernière CSSCT, les élus du Syndicat Unifié-Unsa ont interrogé la direction sur le sujet. Hubert Jaming a alors reconnu que la direction ne pouvait obliger les salariés de la DSC à assurer les permanences, désormais décrétées unilatéralement jusqu'à 18h00 en semaine !

Pourtant, la direction ne désarme pas et a tenté lors de ce CSE d'inscrire à l'ordre du jour un point de consultation sur la mise en œuvre de permanences le samedi matin... La réaction des élus fut unanime : après consultation juridique et échange avec l'inspection du travail, la direction ne peut imposer la tenue de permanences le samedi matin sans procéder à un avenant à l'accord du 20 juin 2018...

Les élus du CSE ont donc exigé que ce point soit retiré de l'ODJ, ce qui a été fait. Nous ne doutons pas du fait que la direction tentera de nouveau d'imposer ses vues. Pourtant la CEGEE n'est pas au-dessus des règles en vigueur et les élus entendent que la loi soit respectée !

Encore une fois la direction a mis la charrue avant les bœufs. Devant la situation dramatique de baisse des moyens humains alloués, elle a mis en œuvre une nouvelle organisation faisant reposer l'augmentation de la charge de travail sur les seuls salariés, sans vérifier que cette organisation pouvait réglementairement être mise en place... La stratégie du rouleau compresseur se heurte désormais au respect de la loi et la direction va devoir l'intégrer.

➔ **Prise de congés d'été : l'exceptionnel devient la règle ?**

En 2020 et 2021, la direction a par deux fois modifié les règles historiques de prise de congés, pourtant intégrées dans l'accord temps de travail. Elle a ainsi imposé des prises de congés avec des durées (jusqu'à 4 semaines) et à des dates restreintes. La loi, et notamment les règles spécifiques liées à la pandémie, l'y autorisait. Personne n'a été dupe de cette manœuvre qui consistait, au regard du manque criant de personnel sur le front de vente, de plutôt fermer les agences sur la période estivale et d'avoir « sous la main » le maximum de salariés lors des multiples campagnes commerciales du reste de l'année.

En 2022, alors que les contraintes sanitaires semblent se détendre, nous aurions pu penser revenir à la normale (comme en 2019) et laisser aux salariés une plus grande latitude et souplesse pour la prise de congés tout au long de l'année...

Il n'en est rien. Et même si le dispositif est moins strict que les deux années précédentes, la direction oblige cette année les salariés à la prise de 3 semaines de congés (dont deux semaines consécutives) entre le 13 juin et le 17 septembre).

Devant le blocage dogmatique de la direction, nous avons demandé que cette obligation soit assortie de la possibilité de conserver 10 jours de congés pour le dernier trimestre... Comme vous avez pu le lire dans la note interne parue depuis le CSE, cette demande a été actée. Elle permet de rétablir un peu de souplesse dans la prise de congés.

L'ordre du jour du CSE n'a pu être finalisé les 24 et 25 février... Une séance supplémentaire aura donc lieu le 9 mars après-midi. Nous vous tiendrons au courant des dossiers traités.

N'hésitez pas à témoigner et à nous faire part des difficultés rencontrées dans votre quotidien en CEGEE, cela permet aux élus du Syndicat Unifié-Unsa de défendre au mieux vos intérêts collectifs et individuels !

*Les élus Syndicat Unifié-Unsa au CSE
Le représentant syndical SU-UNSA au CSE*